

Entretien de l'espace public par des tiers

Conditions et démarches en 8 points

1. Etre une association, un collectif ou une école
2. Avoir une idée d'espace à entretenir
3. Prendre connaissance des [conditions d'autorisation](#)
4. Contacter le Service des parcs et domaines (SPADOM) pour évaluer le projet et approuver le choix du site
5. Signature de l'autorisation d'entretien d'espace public par des tiers
6. Mise à disposition du terrain par le SPADOM et transmission avec quelques conseils techniques
7. Gestion par le partenaire en toute autonomie
8. Convention renouvelée tacitement d'année en année sauf dénonciation par l'un des partenaires